

Vivre ensemble à Aubigny-Les Clouzeaux

Faire société, c'est à la fois jouir de ses droits, exercer ses libertés, respecter la législation en vigueur et accepter ses devoirs pour cultiver « le bien vivre ensemble » et participer à une meilleure qualité de vie.

Ce guide, élaboré pour le groupe de travail « tranquillité publique » fonctionnant dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), a pour objectif de vous aider à adopter un savoir vivre citoyen en vous rappelant quelques règles à respecter dans la vie quotidienne.

Il vous présente également le Plan de Sauvegarde Communal (PCS) en place sur notre commune et vous rappelle quelques numéros utiles.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Joël COMMEAU

Adjoint en charge de la
prévention et de la citoyenneté

4>5 Vivre en bon voisinage

6>7 Déchets ménagers

8>9 Déchets verts

10>11 Nos amies les bêtes

12>13 Partageons la rue

14>15 Espaces publics

16>17 Nuisances sonores

18>19 Protégeons nos biens

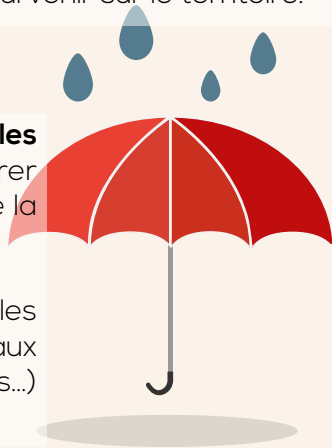
Le Plan Communal de Sauvegarde



Mis en place sous la responsabilité du maire de la commune, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** prend en compte les risques majeurs naturels (météorologie, inondation, séisme, mouvement de terrain...), technologiques (transport matières dangereuses...), ou sanitaires (pollution des eaux, de l'air, nuage toxique...) pouvant survenir sur le territoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit les actions nécessaires à mettre en place pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population locale par rapport à ces risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde planifie les fonctions et le rôle des principaux acteurs communaux (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises...) en cas de déclenchement du PCS.



Risques majeurs :

Adoptez

les bons

Réflexes !

Distribué dans tous les foyers aubinois-cluzéliens, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** vous informe des risques présents et vous donne les consignes de sécurité à respecter si nécessaire. C'est un document important à lire et à conserver.

Vivre en bon voisinage



Se sentir bien dans sa commune, c'est d'abord se sentir à l'aise avec ses voisins, les rencontrer, leur parler. C'est faire preuve de courtoisie, de bienveillance et de solidarité à leur égard. C'est aussi s'intéresser et participer à la vie de la commune.

À savoir...

// Il convient tout d'abord d'**entretenir des relations cordiales et conviviales avec ses voisins.**

// Magazine municipal, site Internet, page Facebook, lettre aux habitants... **les moyens de vous tenir informés de la vie municipale sont nombreux.** Les réunions publiques organisées par les élus vous permettent également d'exercer votre citoyenneté.

// Les délégués des quartiers et villages sont à votre écoute. N'hésitez pas à les contacter. Liste et coordonnées sur le site Internet de la commune : **www.aubigny-les-clouzeaux.fr**



// **Je m'inscris sur les listes électorales** pour pouvoir m'exprimer lors des différents scrutins.

// **La commune est riche de multiples associations** sportives, culturelles, scolaires ou de loisirs. Les bénévoles y sont les bienvenus. Engagez-vous !



Un forum des associations est organisé tous les ans en septembre.

Action municipale

Vous avez un problème de voisinage ? Essayez d'abord de le régler à l'amiable. Si nécessaire, adressez-vous à la mairie qui prendra votre requête en compte.

Pensez-y !

En juin, c'est la fête des voisins ! Et si l'on en profitait pour organiser une rencontre conviviale avec les habitants du quartier ou de la rue ?

En résumé...

Écoute, dialogue, bon sens et courtoisie sont les clés indispensables du bien vivre ensemble.

Déchets - ordures ménagères

Tri sélectif - redevance incitative

La collecte et le traitement des déchets est de la compétence de La Roche Agglomération. Si la Vendée est bonne élève au niveau national, l'agglomération yonnaise est l'une des plus performante au niveau du département. Continuons à bien trier pour préserver au mieux notre environnement !

À savoir...

// **La collecte des bacs et des sacs jaunes a lieu le vendredi après-midi** sur Aubigny-Les Clouzeaux. Bacs et sacs jaunes sont à déposer au plus tôt dans la matinée de vendredi devant son habitation ou aux endroits spécifiques dans les lotissements. Cette collecte est décalée d'une journée s'il y a un jour férié dans la semaine.



// **En Vendée tout se trie, tout se recycle !** Tous les emballages, même les pots de yaourts, trouvent leur place dans les sacs jaunes. Papiers et verres sont à déposer dans les bacs collectifs. Les emplacements sont précisés sur le site Internet de la commune.

// Les bacs et les sacs jaunes (en cas de refus) sont à rentrer **dès la collecte terminée.**



Action municipale

Les déchets les plus faciles à recycler sont ceux que l'on ne produit pas. Consommez malin ! Procurez-vous un composteur auprès des services de l'agglomération. Utilisez la plateforme de compostage située aux Clouzeaux (boulevard des Artisans).

Pensez-y !

Chouette !
Grâce à la redevance incitative, plus je trie, moins je dépose mon bac, moins je paie !

Pensez-y !

Avant de jeter, pensez à réparer, ou, si l'objet peut servir, à le déposer dans une recyclerie ou une boîte à dons (il en existe une au parc de la Tournerie).

Déchets verts

Encombrants et autres déchets



Situées dans les communes périphériques, à Nesmy, à La Roche-sur-Yon (Belle Place) et à Venansault, ces trois déchetteries gérées par l'agglomération, sont ouvertes au grand public (voir horaires sur le site Internet de la commune). Tous les habitants de l'agglomération peuvent y déposer leurs déchets gratuitement.

À savoir...

// Déposer aux endroits définis vos déchets verts, gros emballages, gravats, gros plastiques, piles, résidus de peinture, matériel électronique, boiserie... Tout se recycle. En cas de doute, sur place, les agents vous guideront.



// Des bornes spécifiques accueillent les vêtements et les chaussures sur le parking de la salle des sports à Aubigny, rue de la Grenouillère (garage Renault parking) et rue de la Prairie aux Clouzeaux.



Tout brûlage à l'air libre est strictement interdit.

Action municipale

Plainte est déposée contre les auteurs de dépôts sauvages qui polluent notre environnement et font perdre leur temps aux agents municipaux.

Dépôt sauvage : ce que je risque...

- 68 € si je règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction.
- 180 € au-delà de ce délai. À défaut de paiement ou de contestation, l'amende peut aller jusqu'à 450 €.
- Si j'ai utilisé un véhicule pour transporter mes déchets, je risque une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € ainsi que la confiscation du véhicule.

Nos amies les bêtes



Chiens, chats et autres animaux sont sans doute les meilleurs compagnons de l'homme. Respectons quelques règles simples de civisme pour vivre en bonne intelligence avec nos concitoyens. En toute circonstance, le propriétaire est responsable de ses animaux.

À savoir...

// Sur les voies publiques, dans les allées comme sur les parcs et espaces verts, **les animaux doivent être tenus en laisse.**

// Les propriétaires des chiens sont tenus de **ramasser les déjections** de leur animal préféré pour les rapporter chez eux ou les jeter dans une poubelle.



// Des chiens livrés à eux-mêmes lorsque leurs propriétaires sont absents peuvent causer de graves désagréments au voisinage par leurs aboiements intempestifs. Il convient d'agir alors pour **respecter la tranquillité des lieux.**

// Il est obligatoire de faire **identifier et vacciner** ses animaux.

// Les chiens de 1^{ère} et 2^e catégories doivent **obligatoirement être déclarés en mairie**. En promenade, ils doivent être muselés.



Action municipale

Animal en divagation : la mairie fait appel à un service spécialisé pour récupérer l'animal. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire (tarif 2019 : 144 €). Un signalement au Procureur pour soupçon de maltraitance peut être fait en cas de doute.

Pensez-y !

Qu'est-ce qu'il peut-être désagréable de marcher dans une crotte de chien !
Même si on adore nos amis à quatre pattes, quelle horreur de voir leurs déjections joncher nos trottoirs !

Ce que je risque...

Une contravention de 2^e classe (35 €) pour une déjection non ramassée ou un animal en divagation et des poursuites judiciaires pour divagation d'un animal dangereux.

Partageons la rue et les espaces publics



Les espaces publics sont des espaces de vie à partager. Piéton, cycliste, cyclomotoriste ou automobiliste, nous ne sommes jamais seuls dans la rue. Chacun doit observer les règles élémentaires du code de la route pour la sécurité des usagers.

À savoir...

// La vitesse est limitée :



à 70 ou 80 km/h sur les routes à double sens de circulation,



à 50km/h en agglomération,



à 30 km/h dans certaines zones dangereuses.

Si chaque usager respectait ces règles, il n'y aurait pas besoin d'installer des chicanes et autres ralentisseurs !

// Il existe de **nombreuses places réservées pour stationner son véhicule sur la voie publique**. Utilisons-les ! À défaut, c'est sur la chaussée, au bord du trottoir, même franchissable, que doit être stationnée une voiture.



// Piéton, cycliste, **j'emprunte les liaisons douces** pour rejoindre la salle de sports, l'école ou le collège. Scooter, cyclomoteur et tout autre engin motorisé doivent **obligatoirement circuler sur les chaussées**.

“

Action municipale

Une voiture qui reste stationnée sur la voie publique et se transforme en ventouse ? La municipalité prévient la gendarmerie pour en retrouver le propriétaire et l'astreindre à enlever son véhicule.

”

Pensez-y !

L'encombrement des trottoirs par des voitures est l'un des problèmes majeurs rencontré par les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les assistantes maternelles...

Ce que je risque...

Une contravention pouvant aller jusqu'à 1 500 € avec suspension de permis, immobilisation du véhicule et retrait de points en fonction de la gravité de la faute commise.

Espaces publics, parcs et aires de loisirs



Dans le centre-bourg des Clouzeaux, à Aubigny la Tournerie, derrière la maison des associations comme à la Belle Etoile des aires de loisirs avec tables de pique-nique et jeux pour enfants sont à la disposition des habitants.

À savoir...

// Ces espaces à partager sont à utiliser **sans troubler l'ordre public** et la tranquillité du voisinage.

// Les abords des jeux pour enfants sont des espaces **non fumeurs**. La consommation de boissons alcoolisées y est proscrite.

// **Les chiens y sont tenus en laisse**. Leurs déjections sont ramassées par leurs propriétaires.



// La circulation des engins motorisés y est interdite.

// Les déchets sont ramenés à la maison pour être triés, à défaut, déposés dans une poubelle.



Action municipale

Ces parcs et aires de loisirs sont entretenus dans une politique de développement durable, sans pesticide, en gestion différenciée.

Au printemps, seuls les abords des jeux pour enfants sont entretenus régulièrement.

Pensez-y !

À la Tournerie, il y a même un barbecue ! Attention cependant à l'utiliser dans de bonnes conditions et à le nettoyer avant de partir.

Ce que je risque...

Une amende de 90 € pour circulation sur un véhicule à moteur dans un endroit où c'est interdit.

Nuisances sonores



Certains bruits intempestifs (aboiements, volume sonore trop élevé, pots d'échappement bruyants...) peuvent gêner la vie quotidienne. En respectant ces règles, vous entretiendrez des relations cordiales entre voisins et protégerez votre cadre de vie.

À savoir...

// Pour les particuliers, **les travaux de jardinage et de bricolage sont à réaliser uniquement** :

- du **lundi au vendredi** de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30,
- **le samedi** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- **le dimanche et jours fériés** de 10h00 à 12h00.



// Tout engin motorisé (scooter, cyclomoteur...) doit être équipé d'une **plaque d'identification et d'un échappement homologué**.

// Évitez les **utilisations répétées et intempestives des alarmes**.

// Tout bruit excessif peut être sanctionné, quelle que soit l'heure et pas seulement à partir de 22h00.

Chez vous, pensez à :

- **diminuer le volume sonore** de vos appareils (TV, chaîne hi-fi, enceinte nomade...),
- **faire preuve de discrétion** lors de vos conversations et déplacements.



Action municipale

Si vous êtes gêné(e) à votre domicile ou sur votre lieu de travail par des nuisances et que vous n'êtes pas parvenu(e) à un arrangement amiable avec le responsable de l'activité gênante, vous pouvez effectuer un signalement à la gendarmerie, éventuellement à la mairie.

Pensez-y !

Demain, c'est la fête à la maison ?
Je préviens mes voisins et leur demande de ne pas hésiter à me faire signe en cas de nuisance.

Ce que je risque...

Une amende de 68 € à 450 € pour tapage diurne ou nocturne.

Protégeons nos biens



Bien desservie par des voies rapides à grande circulation, notre agglomération n'est pas épargnée par les vols à la roulotte, les cambriolages et autres désagréments. Voici quelques règles simples pour se protéger.

À savoir...

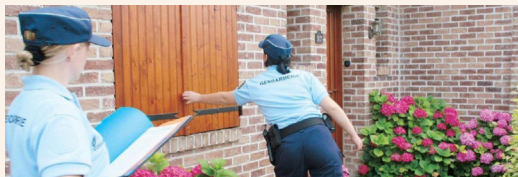
// **Verrouiller systématiquement les portières de la voiture**, même pour un arrêt minute et ne laisser aucun objet de valeur à la vue de tous.

// Même en plein jour, **fermer portes et fenêtres de la maison lorsque l'on s'éloigne**. La majorité des cambriolages ont lieu dans la journée et il faut peu de temps à des malfaiteurs pour agir.

// **Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité**. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclame. Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

// Confier les clés de la maison à un voisin de confiance lorsque l'on s'absente pour plusieurs jours. Lui demander de vider la boîte aux lettres et de simuler une présence.

// En cas d'absence prolongée, faire appel gratuitement à la gendarmerie dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances ».



Action municipale

La Commune s'est dotée d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour travailler en concertation étroite avec la justice, la gendarmerie, les établissements scolaires et les associations pour mieux cerner les problématiques et apporter des réponses ciblées.

Pensez-y !

Un comportement anormal, une personne suspecte qui semble faire du repérage dans le quartier, un véhicule qui passe plusieurs fois à petite vitesse...
appeler directement la gendarmerie ou prendre contact avec la mairie.

Attention !


Retrouver sa maison sans dessus dessous est toujours difficile à vivre et peut être source de traumatismes, sans compter les tracas engendrés par tout acte malveillant.

Numéros utiles


Une situation imprévue ? Un problème ?
Il y a toujours quelqu'un pour vous écouter et vous venir en aide.

Urgences

Les numéros d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24. Toutefois, trop d'abus ou d'appels mal orientés surchargent encore inutilement les lignes téléphoniques.

 **112**
Appel d'urgence européen

 **15**
S.A.M.U.

 **18**
Sapeurs-Pompiers

 **17**
Gendarmerie / Police secours

La Mairie

Ouverte à Aubigny du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Ouverte aux Clouzeaux le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h ; du mardi au vendredi de 14h à 18h.


 **02 51 98 70 15** : un numéro unique.


 contact@aubignylesclouzeaux.fr

06 11 61 38 34 : un numéro d'astreinte à votre service **à utiliser en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture** des secrétariats des mairies, quand la sécurité des personnes et des biens est en jeu. Un agent vous répondra et vous viendra en aide dans la mesure de ses possibilités. Il se déplacera si nécessaire.

Autres numéros à connaître

 **02 99 59 22 22 (Rennes)**
02 41 35 36 37 (Angers)
Centres anti-poison

 **02 51 44 61 61**
Centre hospitalier départemental

 **02 51 09 72 72**
Hôpital Georges Mazurelle

 **119**
Allô Enfance en danger

 **116 000**
Enfants disparus

 **39 19**
Violence conjugale

 **02 51 47 77 59**
SOS Femmes Vendée

 **116 117**
Médecin de garde

 **32 37**
Pharmacie de garde